

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2004**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le deux juillet deux mille quatre à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjointes, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, C. VILAIN, C. MARAZANO, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, S. LOURS, R. SAEED-YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MERGY, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : JF. DUMAS (par C. VILAIN), JP. DAMAIS (par S. CICERONE), M. BENETREAU (par JP. PILLEMAND), L. BENACHOUR (par L. ZANOLIN), C. LANCIEN (par J. SEGRE), O. POURADIER (par JJ. FREDOUILLE), G. MONSONIS (par R. SAEED YAGOUB).

Secrétaire : G. MERGY

M. LE MAIRE ouvre la séance et donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 13 mai 2004, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2004

M. Le Maire informe le Conseil municipal que M. Soyer lui a fait parvenir un courrier lui signalant, qu'au nom de l'UMP, il ne s'opposerait plus à la présence de conseillers municipaux non élus aux différentes commissions municipales. Dorénavant, sous réserve d'un changement de position, il est possible de donner, pour information, les dates des commissions municipales et les élus qui n'en sont pas membres pourront y assister en qualité « d'invité » afin de s'informer mais ils ne doivent pas prendre part aux débats.

M. Wehbi en prend acte car la loi prévoit l'obligation d'information à tout conseiller municipal. Il reste choqué qu'un élu puisse un jour faire la loi, en avançant que, suivant le règlement, un acte est illégal et dire un autre jour que le même acte est maintenant autorisé.

M. Soyer rappelle que pendant un an les élus du groupe associatif venaient assister aux commissions. Le groupe UMP est intervenu car un membre du groupe associatif a eu un comportement inacceptable vis à vis du député de la circonscription.

Mme Lecante rappelle bien que le groupe associatif a demandé à participer à ces commissions seulement en qualité d'observateur et afin d'être informé.

M. le Maire précise que pour une meilleure préparation du Conseil municipal et une bonne information des conseillers municipaux, il est préférable que chacun puisse assister aux commissions s'il le souhaite.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2004 est adopté à l'unanimité.

1/ Demande au Préfet de prendre l'arrêté définissant le projet de périmètre nécessaire à la création d'une communauté d'agglomération

M. LE MAIRE fait l'intervention suivante :

Chers Collègues,

La loi du 12 juillet 1999 a permis de développer la coopération intercommunale. Le *cinquième bilan d'application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale en témoigne :*

1. L'intercommunalité poursuit sa progression qui conduira, dans quelques années, à une couverture totale du territoire

Les progrès de l'intercommunalité se sont poursuivis en 2003, avec la création de 101 nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. 1 484 nouvelles communes entrent ainsi dans un groupement.

Au 1er janvier 2004, 31 424 communes sont en intercommunalité. Ces 2 461 EPCI regroupent 51 millions d'habitants, soit 82 % de la population.

S'agissant des communautés d'agglomération, 12 nouvelles ont vu le jour en 2003, dont 7 sont issues de la transformation d'EPCI pré-existants et 5 concernent l'Ile-de-France. Près de 20 millions d'habitants, soit 39 % de la population totale vivent dans l'une des 155 communautés d'agglomération, qui réunissent 2 632 communes. La taille moyenne des communautés d'agglomération est de 127 000 habitants.

96 nouveaux EPCI ont opté pour la taxe professionnelle unique (TPU) en 2003, portant leur nombre à 1 028 EPCI regroupant 38 millions d'habitants, soit les trois quarts de la population en intercommunalité. Cette tendance confirme les progrès de l'intégration fiscale associée à l'intercommunalité, donc de la solidarité et du développement équilibré des territoires.

2. Les perspectives ouvertes par le projet de loi relatif aux responsabilités locales permettront de consolider cette dynamique.

La possibilité offerte dans le projet de loi aux EPCI de fusionner ou à des syndicats de communes de se transformer en EPCI donnera une impulsion décisive à un double mouvement de diffusion territoriale et d'approfondissement qualitatif de l'intercommunalité.

De même, les dispositions relatives à l'assouplissement des règles de fonctionnement des EPCI, relatives, notamment, aux services communs ou à la définition de l'intérêt communautaire, renforceront l'efficacité opérationnelle des intercommunalités et faciliteront les relations entre communes et EPCI.

Enfin, la faculté bientôt offerte aux EPCI à fiscalité propre d'exercer des compétences déléguées par le département ou la région, compétences elles-mêmes accrues par le projet de loi, renforcera leur légitimité à constituer le niveau de proximité fédérateur de l'initiative locale.

Et j'ajoute que l'évolution des dotations de l'Etat privilégie celle qui concerne les intercommunalités au détriment des dotations communales.

Comme le rappelait en octobre 2002, Daniel HOEFFEL : « l'existence de la commune est indissociable de l'intercommunalité... il est nécessaire de poursuivre une coopération intercommunale volontariste. »

Dès la séance du 12 décembre 2001, notre Conseil municipal avait adopté un vœu présenté par M.WEHBI proposant la création d'une communauté d'agglomération dans le sud des Hauts-de-Seine sur un périmètre réputé pertinent par le Préfet comme l'indique la Loi. Je vous rappelle que seuls les groupes Verts et PC ainsi que notre collègue Brenda Faléro avaient refusé de voter ce vœu, tous les autres conseillers l'approuvant et notamment l'ensemble de l'opposition.

Deux intercommunalités voisines se sont créées sur des bases politiciennes début 2003. l'une autour d'Antony, l'autre autour d'Issy-les-Moulineaux. Nous avons été nombreux à le regretter car ces décisions unilatérales empêchaient une intercommunalité avec les 15 communes du sud des Hauts-de-Seine et laissaient six communes non intégrées dans ces intercommunalités (Clamart, Fontenay, Malakoff, Bagneux, Châtillon, Montrouge).

Aussi, la majorité municipale a proposé un vœu lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2003 souhaitant « la création d'une communauté d'agglomération avec ces six communes ou à défaut avec les villes qui le souhaitent parmi celles-ci ». Je vous rappelle que ce vœu a été adopté très largement, seuls les élus de l'UMP se sont abstenus et notre collègue, Michel Faye refusait de prendre part au vote.

C'est donc en continuité avec ces 2 vœux que je vous soumet ce soir une délibération sollicitant le Préfet pour prendre un arrêté sur un périmètre intégrant ces six communes en rappelant que l'intercommunalité ne saurait s'imposer sans l'adhésion de chaque commune. Le Préfet aura 2 mois pour prendre cet arrêté et nous aurons alors 3 mois pour nous positionner sur la proposition préfectorale lors d'un Conseil municipal qui devra se tenir en novembre prochain.

Je vous informe dès à présent que la délibération proposée ce soir vient d'être votée à l'unanimité (droite et gauche) par les conseils municipaux de Malakoff et de Bagneux et qu'elle est à l'ordre du jour du Conseil municipal de Clamart qui se réunit ce soir.

Mais, vous l'avez compris, ce sera en novembre prochain que les conseils municipaux décideront d'entrer ou non dans un établissement public de coopération intercommunal, en l'occurrence une communauté d'agglomération, qui pourra alors être créé pour le 1^{er} janvier 2005. Ce choix se fera en arrêtant ses statuts et donc la composition du Conseil communautaire, la représentation de l'opposition, le règlement intérieur, le choix d'au moins 3 compétences optionnelles parmi les 5 prévues par la loi et ce préalablement à la création de l'EPCI. Nous y avons ajouté dès à présent une charte de fonctionnement qui définit les engagements des villes sur des objectifs qui maintiennent un rôle essentiel de chaque conseil municipal dans la prise de décision : unanimité pour la définition de l'intérêt communautaire, accord du Conseil municipal pour tout projet concernant son territoire.

Il me semble en effet que ces exigences sont importantes afin d'éviter toute dérive de supra-communauté aveugle et au contraire de favoriser la recherche permanente d'une intercommunalité de projets permettant d'améliorer le service rendu à la population en optimisant son coût pour la collectivité en fixant le niveau de territoire le plus pertinent pour l'assurer en mutualisant nos moyens actuels. Je tiens aussi à préciser qu'un projet intercommunal pourra aussi se décliner au sein de chaque commune pour conserver la proximité souvent essentielle pour la population. C'est ce que certains appellent la « territorialisation » de l'intercommunalité.

Je tiens à dire aussi que ces exigences fortes que je vous propose pour notre réflexion des prochains mois ne nous permettent pas d'envisager un regroupement avec l'intercommunalité déjà créée par l'ancien maire d'Antony qui ne les a pas retenues ni dans les textes ni dans les faits.

Je suis convaincu que c'est par cette démarche pragmatique que nous pourrions développer l'intercommunalité sans laquelle nous risquerions de nous isoler, de ne pas bénéficier de tout ce qu'elle peut apporter en termes financiers mais aussi et surtout en termes de projets qui correspondent aux attentes de la population mais qui seraient illusoire de croire qu'ils pourraient tous être menés à l'échelon communal. J'ajoute que cette perspective n'empêche en rien de poursuivre ou de développer d'autres projets intercommunaux avec d'autres villes ou d'autres EPCI existants.

Nous avons donc plusieurs mois devant nous pour définir avec encore plus de précision ces exigences. Nous le ferons dès la rentrée par une commission municipale que je réunirai sur ce seul thème. Mais nous le ferons aussi et surtout en consultant la population lors de forum citoyen où chaque Fontenaisienne et chaque Fontenaisien pourra s'exprimer sur ce sujet tant sur le principe que sur les pistes de projets à mener en intercommunalité.

Et ce sera après ce débat citoyen et sur les bases d'une délibération précise, à nous tous, réunis en conseil municipal en novembre prochain, de prendre notre décision d'entrer ou non dans cette démarche intercommunale. J'ajoute que cette démarche se prolongera dans les années à venir à chaque fois qu'un projet précis sera déterminé ou une compétence nouvelle transférée avec la même volonté de concertation voire pourquoi pas de recourir à un référendum local sur un projet précis.

L'intercommunalité peut être le pire ou le meilleur, à nous tous, avec les Fontenaisiens, d'en faire le meilleur.

M. FAYE, au nom du groupe associatif, fait l'intervention suivante :

Depuis la loi du 12 juillet 1999 l'intercommunalité, sous forme de regroupement de communes s'est fortement développée, sous deux formes :

- la communauté de communes qui regroupe de petites communes dans les campagnes et les zones peu habitées. Ces communes en se regroupant peuvent ainsi assurer les services attendus par leurs habitants
- la communauté d'agglomération qui regroupe autour d'une ville-centre, sa banlieue.

Dans tous les cas on a entre les communes regroupées des liens historiques, géographiques, économiques et humains. Par contre le cadre prévu par cette loi s'applique mal à la région parisienne : en effet la ville centre c'est Paris et l'intercommunalité est, de facto, la région Ile de France. Les communes, en particulier celles de la petite couronne, ont pratiquement toutes la taille minimale pour assurer les principaux services à la population. Dans les Hauts de Seine quasiment toutes ont une médiathèque, un terrain de sport, un cinéma, un théâtre...

Si les communes de banlieue pratiquent l'intercommunalité, c'est dans le cadre des syndicats intercommunaux. Ainsi de nombreux syndicats intercommunaux de taille très variable existent. Par exemple Fontenay fait partie, entre autres, du SIPPAREC (pour la distribution de l'électricité et des données) du syndicat des eaux, de plusieurs associations centrées sur les Blagis, du Syndicat de la Coulée Verte, etc... Ce cadre est souple : on peut modifier les statuts du syndicat et son périmètre pour l'adapter aux nouvelles réalités, on peut aussi, en cas de mésentente ou s'il ne répond plus aux besoins de la commune, le quitter.

Alors pourquoi créer une communauté d'agglomération beaucoup plus contraignante que les syndicats intercommunaux : en effet dans une communauté d'agglomération la commune cède une partie de sa souveraineté : du fait du principe d'exclusivité la commune est dessaisie des compétences transférées. Et cela est souvent passé sous silence, il est pratiquement impossible de quitter une communauté d'agglomération, à la différence des syndicats intercommunaux.

Que se passe-t-il dans les Hauts de Seine ?

On assiste à un deolement de l'esprit même de la communauté d'agglomération. Comme il est difficile de regrouper des communes de façon pertinente en fonction de leurs liens historiques, géographiques, économiques... on crée des communautés d'agglomération sur une base politique : chaque homme politique crée son fief avec des communes de même bord politique. Exemple : « fief » de M. DEVEDJIAN à Antony (communauté des Hauts de Bièvre qui ne réunit que des communes « de droite ») « fief » de M. SANTINI à Issy les Moulineaux (communauté « Arc de Seine » qui ne réunit que des communes « de droite »). Que nous propose-t-on ? une communauté à 4 communes, toutes « de gauche » : Fontenay (PS) Clamart (PS) Bagneux (PC) et Malakoff (PC), les communes de Châtillon et de Montrouge refusant de participer.

Examinons la pertinence de ce projet :

- ces 4 villes sont représentées par 3 députés qui sont élus aussi sur d'autres communes. Un canton est à cheval sur Clamart et Le Plessis-Robinson
- cette communauté d'agglomération est sur 2 bassins scolaires qui regroupent aussi d'autres communes
- aucune ligne de transport relie ces 4 villes
- un seul lycée général est sur le territoire de ces 4 communes
- d'un point de vue scolaire les lycéens de Fontenay vont surtout à Sceaux, ceux de Malakoff plutôt à Vanves ou Montrouge.

D'un point de vue économique quels liens entre Fontenay et Malakoff ? Enfin la forme géographique de cette communauté montre bien l'incongruité de ce projet. Si l'on réfléchit bien, il n'y a pratiquement pas de raisons de réaliser une communauté d'agglomération entre ces 4 villes.

Faut d'argument objectif, les partisans de cette communauté d'agglomération se rabattent sur la prime financière donnée par l'Etat : de 30 à 40 euros par habitant. Mais cette prime n'est valable que 5 ans et les frais engendrés par la communauté d'agglomération consomment en grande partie cette prime. Enfin, et cela est souvent passé sous silence, chaque fois qu'une communauté de communes ou d'agglomération a été créée, les impôts locaux : communaux plus intercommunaux ont toujours augmenté parfois dans de très fortes proportions.

Un dernier point : pourquoi créer une communauté d'agglomération pour Fontenay, Clamart, Bagneux et Malakoff ?

- Pour le développement économique ? C'est plutôt le département et la région.
- Pour l'aménagement de l'espace ? c'est la région, en particulier pour les transports.
- Pour l'urbanisme ? c'est plutôt la commune : nous ne voulons pas faire Malakoff à Fontenay.

Par contre créer une nouvelle assemblée d'élus au suffrage indirect, où les inégalités de représentation sont amplifiées, ne peut qu'éloigner les habitants des élus et faut-il encore un échelon intermédiaire alors qu'en France on a déjà la commune, le canton, le département, la région.

Nous pensons qu'actuellement il est plus intéressant pour notre ville de développer l'intercommunalité via les syndicats intercommunaux à objet bien identifié que d'intégrer une communauté d'agglomération dont le principal lien est la couleur politique de ses maires.

Enfin et cela est pour nous un point fondamental : la création d'une nouvelle structure à laquelle la commune transfère une partie de ses prérogatives doit être approuvée par les habitants lors d'un référendum local. Il serait surprenant que ceux qui demandent un référendum au sujet de la constitution européenne, refusent cette procédure pour l'adhésion de notre ville à cette communauté d'agglomération. Par avance, les élus associatifs s'engagent à respecter le choix fait par les habitants lors de ce référendum local.

M. WEHBI, au nom du groupe UDF fait l'intervention suivante :

Vincent Wehbi, au nom des élus du groupe UDF, remercie M. le Maire pour la bonne présentation des principes de la loi sur l'intercommunalité et de ses retombées au niveau des communes.

Il reconnaît l'impact positif pour notre ville d'un point de vue financier aussi bien par les dotations complémentaires versées par l'Etat que par l'harmonisation de la taxe professionnelle entre les communes concernées ou bien par l'économie d'échelle qui pourrait être réalisée dans divers domaines.

Toutefois, au-delà de ces avantages concrets, il souhaite mettre l'accent sur les dimensions Humaine et Politique que peut apporter l'intercommunalité aux Communes et aux citoyens à l'image et en synergie avec ce qu'apporte l'Europe aux pays qui la composent.

En effet, la construction Européenne donne un espace social plus important à tous les citoyens européens, une capacité économique plus profitable à tous les Etats européens et une dimension politique et diplomatique plus respectable dans le monde.

De même, l'intercommunalité nous permet d'élargir notre territoire économique et social, de réaliser des projets surdimensionnés pour une seule commune mais qui deviennent réalisables à plusieurs communes ; à ce titre, notre cuisine centrale aujourd'hui tout comme notre médiathèque hier en sont d'excellents exemples. Enfin, nous pourrions certainement mieux plaider nos intérêts à 120 000 habitants au niveau départemental ou régional qu'à seulement 20 000 habitants.

Aujourd'hui plus de 85% des communes en France ont choisi d'intégrer une intercommunalité ; si un tel choix n'était pas profitable aux communes, elles n'y auraient pas adhéré avec une telle importance. Cette marche de la Vie et de l'Histoire vers les échanges et l'ouverture est inexorable ; elle caractérise l'état d'esprit des européens d'aujourd'hui à l'opposé du nationalisme passé.

Le choix qui s'offre à nous ce soir, c'est de nous associer avec nos voisins des villes restantes n'ayant pas encore adhéré à une intercommunalité. Nous regrettons de n'avoir pas un choix plus élargi. Cependant la couleur politique de ces villes n'a pas une importance fondamentale en soi et, en tant que démocrates, elle ne nous fait pas peur. En effet, d'une part le projet d'intercommunalité est un projet pour les communes et non pour les équipes municipales et d'autre part la démocratie voudra que les équipes changent un jour ou l'autre, ici comme ailleurs.

Les élus UDF, qui ont déjà présenté un vœu adopté par le Conseil municipal fin 2001, approuvent cette délibération et adhèrent avec enthousiasme au projet d'intercommunalité.

Toutefois, dans l'océan rouge qui nous entoure, nous resterons vigilants pour préserver les intérêts de notre commune, notamment son équilibre sociologique ; le cas échéant nous serons là pour le rappeler clairement à M. le Maire.

M. PILLEMAND, au nom du groupe socialiste, fait l'intervention suivante :

Il s'agit ce soir d'initialiser le processus de l'intercommunalité (IC) entre Fontenay-aux-Roses et d'autres villes limitrophes. L'intercommunalité est un sujet sérieux et complexe. Il conditionne l'avenir de nos communes pour les décennies à venir. Il aura un impact direct sur la vie de nos concitoyens.

Nous voudrions expliquer notre vote en précisant dans quel contexte et à quelles conditions nous inscrivons la démarche, qui nous est proposée aujourd'hui.

1. Sur le périmètre :

Six communes sont concernées par la délibération proposée (Bagneux, Châtillon, Clamart, Malakoff, Montrouge et Fontenay-aux-Roses). Ce périmètre semble cohérent mais il est beaucoup moins ambitieux que celui envisagé à l'origine (communes du sud des Hauts-de-Seine d'Issy-les-Moulineaux à Antony). Nous regrettons que la décision brutale et politicienne de M. DEVEDJIAN ait empêché toute réalisation cohérente à l'intérieur de cet espace. Les maires de Montrouge et Châtillon ont exprimé des opinions peu favorables à cette intercommunalité. Leurs raisons sont essentiellement politiques, au moins pour la ville la plus proche de nous. Nous espérons que la raison l'emportera sur le dogmatisme. Nous souhaitons l'efficacité et la diversité et nous pensons que Châtillon et Montrouge apporteront une contribution positive au dispositif de ces 2 points de vue. Alors, qu'ils viennent et ce sera tant mieux sinon tant pis pour les Châtillonnais. Dans ce cas, le périmètre retenu comportera 4 communes et représentera 130 000 habitants soit une population supérieure à la plus grande ville de notre département. Il sera donc viable.

2. Sur la démarche :

Le processus de définition du périmètre, de clarification de l'organisation, de choix des compétences transférées, etc... est régi par la loi et les textes réglementaires. Mais cela n'empêche en rien le débat le plus large possible. Alors donnons le bon départ à cette IC en rassemblant dès sa conception les conditions de l'ouverture, de la transparence et du dialogue.

Nous tenons à ce que :

- la population soit informée sur la démarche elle-même - ceci aura le mérite de rendre cette mécanique complexe moins opaque et devrait permettre d'éviter les malentendus et contresens. Dès la rentrée de septembre, Fontenay Magazine aura à expliquer le pourquoi et le comment de la démarche ainsi que les objectifs de l'IC.
- la population soit impliquée dans la réflexion sur les domaines de compétences. C'est à la fois le rôle des élus et de l'expression populaire. En aucun cas, nous ne laisserons la décision aux experts ou à quelques techniciens, tout en reconnaissant la qualité et le caractère incontournable de leur travail pour nous éclairer.
- la population soit tenue informée des décisions proposées au Conseil Municipal ainsi que des suites qui leur seront données.

Des moyens suffisants au service d'une volonté clairement exprimée devront être consacrés à ces différents sujets. Parmi ces moyens, l'existence d'un référent pour les élus mais aussi pour la population est souhaitable. Coordonnateur, informateur, il ou elle consacrera tout son temps pour suivre la procédure, la rendre homogène et compréhensible, répondre aux demandes d'informations, enregistrer les propositions et les suggestions.

3. Sur le fond :

L'intercommunalité, en région parisienne, ne peut pas être comparée à son application en province ou en zone rurale (concept de ville centre). L'imbrication des territoires, la densité de l'habitat, la problématique des déplacements peuvent expliquer ces différences.

En premier lieu, les arguments mis en avant pour la construction d'une intercommunalité sont le plus souvent des considérations à caractère « économique ». Citons :

- une manne fiscale qui devrait permettre aux communes de faire face à la diminution de leurs moyens (DGF par exemple) et de mieux répondre ainsi à une demande de prestations croissantes (nouveaux services, amplitudes horaires, etc...)
- des économies d'échelle en mutualisant les services ou en passant des marchés sur un volume plus important.

Ces deux points peuvent faire l'objet, avec l'expérience, d'une acceptation prudente. La manne fiscale est toute relative et son existence est liée à des engagements qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Quant aux économies d'échelle, elles sont souvent prévues, mais seulement parfois réalisées. Par ailleurs, il convient de bien veiller à ce que la baisse éventuelle des coûts ne soit pas également synonyme de diminution de la qualité du service rendu.

Bref, l'IC sera ce que nous en ferons. Il n'existe pas de réussite automatique en la matière. Il s'agit, rappelons-le, d'une décision lourde de sens et dont la réversibilité est difficilement envisageable. Les semaines à venir vont nous servir à construire un projet cohérent. Les Fontenaisiens y trouveront plus de mieux vivre et plus d'efficacité.

Alors mettons-nous au travail sans tarder. Nous serons très vigilants sur le respect de conditions que nous serons appelés à préciser très rapidement. Citons à titre d'exemples :

- les compétences
- la composition du Conseil de l'IC qui devra refléter la composition démocratique de notre conseil municipal pour la délégation fontenaisienne et les minorités comme l'opposition dans sa totalité.
- les modalités de fonctionnement qui devront respecter les identités communales.

Nous voulons une structure forte et une organisation précise avec un encadrement organisé et des procédures connues. Là encore, il faut en prendre conscience. Les délais sont très serrés, mais l'impératif n'est pas le temps, mais bien la solidité de l'édifice et la pertinence des projets dans le respect du débat démocratique dès le début. L'IC peut être comme la langue d'Esopé, la meilleure ou la pire des choses. Nous voulons cette IC, nous agissons résolument pour en faire la meilleure qui puisse être pour les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens dans le respect de l'intérêt commun de tous les habitants de l'IC.

M. LE DORH, au nom du groupe UMP, fait l'intervention suivante :

Le sujet de l'intercommunalité est d'une telle importance pour Fontenay qu'il mérite un débat serein, et sans polémique. Mais, sincèrement, et je sais que certains membres de votre majorité sont d'accord, il y a de quoi être choqué par la méthode que vous avez choisie, M. Buchet. C'est une méthode non transparente, une méthode d'une rare hypocrisie, une méthode fondée non sur une analyse raisonnée de l'intérêt de la ville mais sur l'idéologie.

Une méthode non transparente : vous engagez dans la discrétion le processus de regroupement avec Malakoff, Bagneux et Clamart : en juillet ! Les dates choisies sont extraordinaires. La première : le 2 juillet pour le vote en conseil municipal, quand les Fontenaisiens partent en vacances ou y pensent. Seconde date : le...2 septembre, soit la fin du délai de réponse du préfet, c'est à dire quand les Fontenaisiens sont encore en vacances ou pensent à la rentrée professionnelle ou scolaire. Vous aurez ficelé l'avenir de Fontenay dans le vide de deux mois d'été. C'est rusé, mais ce n'est pas brillant, ce n'est même pas intelligent. Car, comment dans ces conditions faire croire aux Fontenaisiens que tout n'est pas fait pour ligoter, verrouiller subrepticement ? Comment ne pas donner raison à Paul Valéry pour qui « *la politique est l'art d'empêcher les gens de se mêler de ce qui les regarde* » ?

Une méthode hypocrite : vous voulez faire croire à une communauté de 6 villes, avec Montrouge et Châtillon. Pour éviter l'accusation de regroupement politique. Mais vous savez depuis de longs mois, que les maires de Montrouge et de Châtillon s'y opposent avec force.

Une méthode fondée sur l'idéologie et non sur l'analyse rationnelle de l'intérêt de Fontenay et de ses habitants : D'analyse rationnelle, on ne trouve trace nul part : ni dans le rapport de présentation de ...15 lignes, oui 15 lignes, c'est peu pour l'avenir de Fontenay, ni dans la délibération qui ne comporte que des considérations d'une affligeante généralité. Le document du cabinet « *Territoires et conseil* » (à propos combien a-t-il coûté ?) ne nous en dit pas plus : il ne fait que rappeler la loi et procéder à une simulation financière technique. Si, le document nous apprend une chose : un tableau est daté du 24 novembre 2003. Vous aviez cette étude depuis novembre 2003 et vous vous êtes bien gardé d'en informer les Fontenaisiens. Et vous, Messieurs et Mesdames de la majorité, quand en avez vous eu connaissance : il y quelques jours comme nous ?

Il n'y a rien dans ces documents sur les questions que nous devons nous nous poser : Pourquoi le choix d'entrer aujourd'hui dans l'intercommunalité? Quels en sont les intérêts pour la ville? Pourquoi ne pas se tourner vers les communautés existantes qui ont fait preuve de leur efficacité ? Y-a-t-il une véritable cohérence entre les 4 villes ? Forment elle une espace de solidarité, un bassin commun de vie quotidienne pour leurs habitants? Quelles sont les compétences dont disposerait la communauté ? Quels sont les projets communautaires envisagés ? Il s'agit tout de même de partager le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, et, peut-être, la voirie communautaire, l'assainissement et l'eau. Devons-nous partager ces compétences essentielles avec Clamart, Bagneux et Malakoff? Aucune réponse solide.

Pourquoi avoir choisi ces 4 communes alors que notre ville est bien plus tournée vers le sud avec Le Plessis, Sceaux, Bourg-la-Reine, voire Antony, si l'on songe aux commerces, aux établissements scolaires.... ? Je me suis livré à une brève comparaison entre les villes. Pour à peu près tous les critères Fontenay est fort dissemblable de Malakoff, Bagneux ou Clamart. La population : nous serons noyés au milieu de Malakoff 29500, Bagneux 37250, Clamart 48500. La densité : celle de Fontenay est de 9300, mais celle de Malakoff est de 14200, ne parlons pas de Montrouge et de ses 18228 hab. /km². La structure d'habitat : Fontenay fait une large part au logement individuel ou aux logements collectifs de petite taille : ce n'est le cas ni à Bagneux ni à Malakoff. A Bagneux, on dénombre 5540 logements de plus de 9 étages et 4100 à Malakoff contre 1253 à Fontenay! De la même façon, la proportion de HLM est à Bagneux et Malakoff très supérieure à celle de Fontenay : 10880 et 6073 contre 3640. Les besoins sociaux : prenons comme indicateur le nombre de chômeurs rapporté à la population : Fontenay : 3,76%, Clamart : 4,3%, Malakoff : 5,8 %, Bagneux : 6,8 %. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que les besoins sociaux sont très différents entre Fontenay et ces 3 villes. Nous sommes bien plus proches de Bourg-La-Reine : 3,2%, Antony, 3,7%, Le Plessis : 4,1%

En réalité, rien ne fonde rationnellement le périmètre que vous proposez et que nous jugeons non conforme à l'identité et à l'intérêt de Fontenay. Non, votre choix est celui de l'idéologie : vous constituez une baronnie « rose-rouge », destinée à verrouiller une certain nombre de politiques. Nous ne pouvons accepter ce dévoiement de l'intercommunalité qui, de multiples exemples le prouvent, peut se vivre dans la différence politique.

M. Buchet, vous avez une possibilité de montrer ce soir que vous êtes capables de dépasser les antagonismes politiques pour l'avenir de notre ville : il vous suffit de surseoir à statuer de façon à ce que l'information du conseil soit complétée, que les habitants soient informés, que nous puissions discuter réellement des avantages et des inconvénients des multiples solutions qui existent. Nous sommes prêts à participer à ce débat et à tenter de trouver une solution de consensus avec vous dès lors qu'elle est conforme à l'intérêt de Fontenay. Si vous ne voulez pas surseoir à statuer, acceptez notre vœu, qui subordonne toute décision à un référendum local. Si vous ne voulez pas de notre vœu, acceptez au moins notre amendement qui accepte votre délibération, mais retarde sa mise en vigueur pour permettre la consultation des Fontenaisiens.

Et si vous ne voulez pas de notre amendement parce que nous sommes UMP, parce que nous sommes à droite, alors acceptez celui du groupe associatif. Et si enfin, même ce texte ne vous satisfait pas, montez à la hauteur de l'enjeu, adoptez vous même un texte qui nous permette, tous ensemble, d'avoir un débat approfondi avant que tout soit joué et de consulter les Fontenaisiens.

M. ZANOLIN, au nom du groupe communiste et apparentés, fait l'intervention suivante :

Comme rappelé par P. Buchet, nous avons fait partie de la douzaine de conseillers municipaux à avoir refusé de participer au vote du 1^{er} vœu favorable à l'entrée (empresée) dans une intercommunalité. Nos principales réserves portaient sur les risques de supercommunalité, de recul de la démocratie locale et de mise en œuvre d'une politique de décentralisation privilégiant la décentralisation des mesures d'austérité et de remise en cause des droits sociaux que le Gouvernement et l'Assemblée Nationale s'apprêtaient à adopter à l'époque.

Nous avons voté favorablement au 2^{ème} vœu compte tenu d'une meilleure précision dans la définition des objectifs et des solutions et surtout de la création de deux intercommunalités dans le sud du 92 qui conduisait à un contexte nouveau.

Ce dernier vote valait décision de soutenir l'engagement de la ville dans le processus d'études et de discussion avec les autres communes concernées entre les deux intercommunalités en création, que ce soit avec Clamart seulement, ou avec Bagneux, Clamart et Malakoff et ce qui serait le plus pertinent avec ces mêmes villes, Châtillon et Montrouge.

Tout en maintenant nos doutes et nos craintes, voire notre scepticisme - mais est ce que sans intercommunalité, les menaces économiques et sociales qui se profilent disparaîtraient ?- nous nous prononcerons en faveur de la délibération. Bien sûr nous resterons vigilants et agirons pour que cette évolution d'organisation de nos collectivités locales se fasse en faveur de la population et des salariés des communes, car nous sommes loin de tout décider aujourd'hui.

M. FREDOUILLE, au nom du groupe « Les Verts » et apparentés, fait l'intervention suivante :

Plus le projet de communauté d'agglomération se précise, plus notre réflexion nous conduit à émettre des réserves.

1^{ère} réserve : des raisons essentiellement financières poussent les communes à se regrouper pour d'une part recevoir de l'argent de l'Etat et d'autre part faire des économies de fonctionnement par regroupement de services. Au bout de quelques années, l'Etat se désengagera, et parfois des structures trop lourdes génèrent des pertes.

2^{ème} réserve : dans le cadre des compétences transférées, et même si les différents maires ainsi que leurs conseils municipaux s'entendent préalablement sur les projets intercommunaux, il y aura à un moment ou à un autre des conflits d'intérêts et des blocages. Qui voudra accueillir sur son territoire une déchetterie ? sans doute personne ! Qui voudra accueillir sur son territoire un superbe équipement sportif ? sans doute tout le monde !

3^{ème} réserve : en urbanisme, notre politique est radicalement différente de celles des communes voisines où les ZAC et les projets immobiliers prolifèrent : ZAC dans les communes de gauche, immeubles de standing dans celles de droite. Or il faudra bien une conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) qui lui relève d'une compétence intercommunale et qui est densificateur et peu compatible avec le développement durable. Que pèsera alors Fontenay-aux-Roses dans ce regroupement de 130 000 habitants ?

4^{ème} réserve et c'est sans doute la plus importante : notre groupe n'est pas favorable à une démocratie indirecte créant des structures à double niveaux génératrice d'une certaine opacité. La communauté d'agglomération ne sera pas, quoi qu'on en dise, gérée au plus près des habitants, alors même que les sommes mises en jeu seront considérables.

En conclusion, le manque de transparence de la structure et les différentes réserves émises font que le groupe « Les Verts » va s'abstenir sur ce point.

M. GUNTZBURGER, au nom du groupe des non inscrits, fait l'intervention suivante :

Ce débat est un débat important où se mêle la passion et la raison.

A titre personnel, j'ai consacré plus de la moitié de ma vie professionnelle et une bonne partie de ma vie d' élu à l'intercommunalité. Les plus beaux résultats obtenus, au cours de trente ans de vie professionnelle, ont été dans le cadre de structures à vocation intercommunale.

Pour évoquer plus particulièrement la situation de notre banlieue parisienne, précisons que la loi sur l'intercommunalité a été faite par des élus de province et les élus franciliens s'y sont peu intéressés. En effet, les élus franciliens, qui bien souvent sont élus au niveau départemental, régional voire même national, estimaient qu'ils compensaient (notamment concernant l'obtention de subventions) grâce à

leur réseau relationnel, ce que d'autres ne pouvaient obtenir qu'en se regroupant. Ainsi, ils n'ont pas pesé sur le contenu de cette loi, qui aujourd'hui concerne 82% des français.

La nouvelle orientation politique nationale, probablement inspirée par l'Europe, veut modifier la répartition des financements pour peser sur l'organisation administrative de la France. Rappelons que la France compte 36 000 communes et ceci est une exception européenne. Si les communes ne veulent pas à terme s'occuper seulement de l'état-civil et des cimetières, il est nécessaire qu'elles se donnent, à travers l'intercommunalité, les compétences qui leur permettront d'exister et d'avoir une action positive.

Il faut aussi penser à la pérennisation de notre action. Il est évident que nous travaillons les uns et les autres sur la durée et pour des populations qui ont vocation à habiter un territoire. Nous travaillons pour l'avenir et notre devoir est donc de faire en sorte de laisser à nos populations les structures les plus adaptées pour répondre à leurs aspirations. Je ne suis pas persuadé que la commune soit la structure la plus adaptée pour répondre à l'ensemble des besoins dans un environnement de 20 000 habitants. La meilleure preuve est qu'un certain nombre de structures intercommunales ont créé de grands réseaux au niveau de la région parisienne, ce qu'une commune n'aurait jamais pu faire. Nous sommes dans un monde qui évolue et nous devons au niveau de nos structures administratives tenir compte de cette évolution. Le processus de l'intercommunalité est aujourd'hui inéluctable.

Concernant le problème de la représentativité au sein des EPCI, sachant que les personnes y siégeant ne sont pas, à ce titre, élues au suffrage universel direct, il faut savoir que l'on ne pourra pas maintenir à l'écart de décisions à caractère fiscale, des territoires qui représente 82% des français. Il est évident qu'il y aura une représentation électorale directe au sein des EPCI dans les prochaines années. Il n'y a pas d'intercommunalité viable et durable si l'ensemble des composantes de la population ne figure pas au Conseil communautaire. Les majorités peuvent changer et si nous n'avons pas suivi le contre-modèle d'Antony c'est parce qu'un certain nombre de communes de cette communauté n'ont désigné que des représentants de la majorité et nous n'aurions pas pu peser sur les décisions. La vraie intercommunalité c'est celle qui permet de rester soi-même tout en discutant avec les autres. C'est celle qui permet à la fois un dialogue fructueux, pluriel, mais qui interdit l'asservissement.

M. LE DORH, au nom du groupe UMP dépose un vœu demandant que tout projet d'intercommunalité soit soumis à un référendum local et que le projet de délibération sur le sujet soit renvoyé à un Conseil Municipal après ledit référendum.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent pour)

Le groupe UMP dépose un amendement au projet de délibération afin d'insérer un article 2 ainsi rédigé : « Cette délibération ne prendra effet et ne sera transmise au Préfet, qu'après organisation, conformément à la loi, d'un référendum local ».

Cet amendement est rejeté à la majorité absolue (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent pour, M. FAYE s'abstient).

M. FAYE, au nom du groupe associatif dépose un vœu demandant qu'avant toute adhésion de la ville à une communauté d'agglomération, les Fontenaisien(ne)s seront consulté(e)s par référendum local.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. DUMAS, M. FREDOUILLE, Mme POURADIER, Mme VILAIN, Mme MILLER votent pour, M. MERGY s'abstient).

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine :

- de prendre l'arrêté définissant le projet de périmètre nécessaire à la création d'une communauté d'agglomération regroupant les communes de Bagneux, Clamart, Chatillon, Fontenay aux Roses, Malakoff, Montrouge,
- que le périmètre ne soit toutefois pas imposé mais fasse l'objet de l'adhésion des communes.

(M. FAYE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre, M. DUMAS, M. FREDOUILLE, Mme POURADIER, Mme VILAIN, Mme MILLER, Mme LECANTE s'abstiennent).

2/ Bilans des comités consultatifs « Jumelage et relations internationales », « Animations dans la ville », Aménagement et développement durable », « Animations sportives »

Cette présentation est l'occasion de rappeler que quatre comités consultatifs ont été créés par délibérations du Conseil Municipal du 4 décembre 2001 et du 29 avril 2003 : Aménagement et développement durable, Animations dans la ville, Jumelage et relations internationales, Animations sportives

Conformément à la loi et aux règlements intérieurs de ces comités, un bilan d'activité doit être présenté au Conseil Municipal chaque année.

M. Pillemand souhaite remercier les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens qui participent à ces comités et qui réalisent un travail appréciable et font ainsi avancer un certain nombre de points très spécifiques. Il est nécessaire de noter ce dévouement.

M. Soyer indique qu'il est étonné car, à la suite de la réunion du Conseil municipal du 29 avril 2003, il avait été convenu qu'il ferait partie du comité consultatif d'animation sportive, en tant que Président d'honneur de l'ASF, et il note qu'il n'a jamais été convoqué à aucune réunion.

M. Le Maire indique que Stéphane Cicérone, élu chargé des affaires sportives, corrigera cet oubli.

3/ Fixation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse au 1^{er} septembre 2004 et mise en place d'un échelonnement de paiement

M. ZANOLIN indique que pour l'année scolaire 2004-2005, il est proposé les modifications suivantes :

- 1) une augmentation de 2,1%, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an, sur tous les tarifs, soumis ou non au quotient familial
- 2) la mise en place d'un échelonnement de paiement possible (en trois fois).
- 3) pour les activités musicales : création de tarifs distincts pour la « Formation musicale seule », cours collectif pour jeunes, et pour l' « écriture ou analyse ». Ce cours regroupant moins d'élèves pourra ainsi être ouvert aux jeunes après le second cycle de formation musicale
- 4) pour les activités de danse : dans le cadre d'une réorganisation du département danse, visant à optimiser le ratio heures d'enseignement/fréquentation et permettant une offre plus lisible et plus en adéquation avec la demande des Fontenaisiens, le tout sans création d'heures d'enseignement, il sera proposé à la rentrée un cours d'éveil supplémentaire et un atelier jazz adultes.

Ces cours répondent à des critères déjà existants, à savoir un cours collectif à fréquence hebdomadaire, hors cursus (danse initiation-éveil ou atelier chorégraphique). L'atelier « danse jazz » disparaît donc pour se scinder en un atelier « jazz hors cursus » et un « atelier adulte », avec un tarif harmonisé avec les deux activités existantes.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

- de fixer les tarifs annuels pour les activités instrument et danse soumises au cursus des écoles agréées, le quotient familial étant applicable aux jeunes fontenaisiens de moins de 21 ans au 1/9/2004 (y compris les élèves CHAM) :

Quotient en euros	0 à 548.99	549.00 à 640.49	640.50 à 731.99	732.00 à 823.49	823.50 à 914.99	915.00 à 1006.49	1006.50 à 1097.99	1098 et plus	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Forfait instrument (dont F.M., Pratique collective) CHAM(1)	145 €	176,50€	208 €	240 €	271,50 €	303 €	335 €	366,50 €	408 € (2)	CHAM (1) 366,50 € Hors CHAM 661,50 € (2)
Forfait danse	135 €	154 €	173,50€	193 €	212,50€	232 €	251 €	270,50 €	305 € (2)	339 € (2)

(1) « **CHAM** » : élèves inscrits en classes à horaires aménagés au Collège des Ormeaux.

Les élèves CHAM hors commune suivant la Formation Musicale dans leur ville à titre transitoire, acquittent uniquement 209 euros annuels (tarif instrument hors cursus jeunes).

Les élèves CHAM hors commune autorisés à suivre le cours instrumental dans leur ville acquittent uniquement 157 euros annuels (tarif Formation musicale jeune).

(2) : **Adultes au-delà de 21 ans- forfaits instrument et danse:** les adultes au-delà de 21 ans ne bénéficient pas de forfait musique et danse, sauf dérogations qui pourront être accordées sur dossier à titre exceptionnel pour des personnes de 25 ans ayant entrepris tardivement des études.

- **instruments hors cursus:** accessibles aux élèves en fin de 2^{ème} cycle jusqu'à l'âge de 25 ans.

- de fixer ainsi les autres tarifs annuels :

		Jeunes (- de 21 ans au 1/9/04)	Adultes (+ de 21 ans)	Hors commune
Formation musicale seule		157 €		195 €
Ecriture ou analyse		197 €	197 €	245 €
Instruments hors cursus (30' hebdo) Chant		209 €	265,50 € (2)	531 € (2)
Ensembles instrumentaux seuls (orchestre, harmonie ou big band jazz, chorale adulte, ensemble baroque)		69,50 €	69,50 €	98 €
Ateliers adultes musique (30 mn cours individuel)			186 € (par trimestre)	
Danse	éveil ou initiation			
	atelier jazz hors cursus	157 €		195 €
	atelier jazz adultes		157 €	195 €
	atelier chorégraphique	157 €	157 €	195 €

- de fixer à 6,00 euros la taxe sur les photocopies pour tous les élèves musiciens.

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2004. Toute année commencée est due dans son intégralité, aucun remboursement n'interviendra en cours d'année sauf cas de force majeure.

- d'exiger un certificat médical, datant de moins d'un an, pour toute inscription à un cours de danse.

- de permettre un échelonnement de paiement en trois fois pour les familles qui en font la demande.

M. Faye et Mme Lecante votent contre en raison du tarif « CHAM ».

M. Faye présente le vœu déposé par le groupe associatif concernant le respect de la gratuité de l'enseignement obligatoire dans les établissements scolaires publics, consistant à accorder la gratuité pour les élèves « CHAM » pour les activités musicales relevant de l'enseignement obligatoire de leur cursus scolaire et de demander à l'Etat de prendre en charge le coût de cet enseignement obligatoire dispensé dans le cadre de la scolarité dans un collège public.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas pour rôle de financer l'éducation nationale. Il a déjà été demandé à l'Etat de prendre en charge ce coût. Cette demande pourra être réitérée. Cette gratuité doit être assurée par l'éducation nationale et la commune n'a pas à se substituer à cette dernière.

Ce vœu est rejeté à la majorité absolue (M. FAYE, Mme LECANTE, M. SAEED YAGOUB, M. PILLEMAND votent pour, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

4/ Création d'une tarification supplémentaire pour les centres de loisirs

Mme SEGRE indique que la tarification des prestations fournies aux enfants les mercredis et jours de vacances dans le cadre des centres de loisirs a pour base la journée avec ou sans repas. Or certains enfants fréquentent les centres de loisirs à la demi-journée, dans les horaires définis par le règlement intérieur des centres de loisirs.

Afin d'améliorer notre système de facturation en l'adaptant à la réalité des prestations proposées aux familles, il convient donc d'ajouter une tarification à la demi-journée avec ou sans repas pour les enfants accueillis au centre de loisirs, qui correspond au tarif de la demi-journée avec ou sans repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter une tarification à la demi-journée pour l'accueil des enfants au centre de loisirs, à partir du 1^{er} septembre 2004

	QUOTIENT MENSUEL (en €)	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
		CENTRE DE LOISIRS ½ JOURNEE + REPAS	CENTRE DE LOISIRS 1/2 JOURNEE + REPAS PAI	CENTRE DE LOISIRS ½ JOURNEE + REPAS	CENTRE DE LOISIRS 1/2 JOURNEE + REPAS PAI	CENTRE DE LOISIRS 1/2 JOURNEE
1	0.00 à 91.49	0.30 € tarif mini	0.23 € tarif mini	0.30 € tarif mini	0.23 € tarif mini	0.15 € tarif mini
2	91.50 à 182.99	0.29%	0.205%	0.30%	0.21%	0.12%
3	183.00 à 274.49	0.325%	0.23%	0.345%	0.24%	0.135%
4	274.50 à 365.99	0.395%	0.28%	0.415%	0.29%	0.165%
5	366.00 à 457.49	0.465%	0.33%	0.495%	0.345%	0.195%
6	457.50 à 548.99	0.53%	0.375%	0.56%	0.39%	0.22%
7	549.00 à 640.49	0.585%	0.415%	0.625%	0.435%	0.245%
8	640.50 à 731.99	0.625%	0.445%	0.685%	0.475%	0.265%
9	732.00 à 823.49	0.635%	0.455%	0.695%	0.485%	0.275%
10	823.50 à 914.99	0.64%	0.46%	0.70%	0.49%	0.28%
11	915.00 à 1 006.49	0.645%	0.465%	0.705%	0.495%	0.285%
12	1006.50 à 1 097.99	0.65%	0.47%	0.710%	0.5%	0.290%
13	1098.00 à 999 999.99	0.655% 7.31 € tarif maxi	0.475% 5.3 € tarif maxi	0.715% 8.02 € tarif maxi	0.505% 5.65 € tarif maxi	0.295% 3.28 € tarif maxi
13	Non calculé	7.31 €	5.30 €	8.02 €	5.65 €	3.28 €
14	Hors Commune	8.00 €	5.99 €	8.71 €	6.34 €	3.97 €

5/ Travaux de rénovation, insonorisation et réfection de l'éclairage de la salle polyvalente de l'école de la Roue : demande de subvention

Mme SEGRE rappelle que l'école de la Roue dispose d'une salle polyvalente d'une superficie d'environ 250m². Afin d'améliorer son utilisation et permettre le développement des activités périscolaires notamment dans le cadre du contrat éducatif local, des travaux de rénovation ont été programmés consistant en l'insonorisation à travers la mise en place d'un faux plafond acoustique et la rénovation de l'éclairage. Ces travaux sont estimés à un montant de 15 000 euros HT.

Une subvention de la Région a été obtenue dans le cadre du plan de lutte contre le bruit (40% du montant HT des travaux d'insonorisation), du Conseil Général (40% de l'ensemble des travaux) dans le cadre de la politique de travaux de gros entretiens dans les bâtiments scolaires. Une subvention de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville est aujourd'hui sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville, une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de ce projet.

6/ Marché de nettoyage des bâtiments communaux : approbation de l'avenant n°2

Un marché de prestations de nettoyage des locaux communaux a été signé avec la Société ARTENIS pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2003 pour un montant annuel de 223.050,00 euros HT.

La Ville n'étant plus propriétaire du bâtiment sis 56 avenue du Général Leclerc, les prestations de nettoyage ont cessé le 29 mars 2004. Le montant annuel de ces prestations était de 465,43 euros HT et il convient de les déduire du montant annuel du marché.

En raison de la fréquentation de la Médiathèque, il est nécessaire d'augmenter de 2 heures par jour, 3 fois par semaine, le nombre d'heures allouées, soit 26 heures par mois pour un coût mensuel de 547,56 euros HT.

Le montant annuel des prestations supplémentaires s'élève à 6 570,72 euros HT et porte ainsi le montant du marché à 229 155,29 euros HT. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société ARTENIS à compter du 1^{er} juillet 2004 et pour s'achever le 30 juin 2007, date d'échéance du marché.

7/ Marché d'installation et d'entretien d'abribus et de mobilier urbain : avenant de prolongation de la convention

Par délibération du 20 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 à la convention de mobilier urbain passée avec la société DECAUX. Cette convention vient à expiration le 1er juillet 2004 et concernait l'installation d'abribus pour voyageurs des transports en commun publics, et de mobiliers urbains pour l'information municipale, administrative et culturelle.

La société DECAUX mettait gratuitement à disposition l'ensemble de ces mobiliers et se rémunérait en contrepartie sur les recettes publicitaires.

Afin de lancer la procédure d'appel d'offres, un avis de pré information au Journal Officiel de l'Union Européenne a été envoyé le 16 janvier 2004 et publié le 23 janvier 2004.

Le cahier des charges comprend, pour une durée de 10 ans, l'installation et l'entretien des abribus et du mobilier urbain de la ville.

Au terme d'une première consultation, lancée le 16 mars 2004, aucun pli n'a été déposé et un nouvel appel d'offres a dû être relancé. Le nouveau cahier des charges prévoyait que la société attributaire se rémunérerait sur la publicité et, en contre partie, mettrait du mobilier sans publicité à la disposition de la commune.

Le 10 mai 2004, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé puis publié le 14 mai 2004 dans un Journal d'annonces légales et le 26 mai 2004 au Journal Officiel de l'Union Européenne. La date limite de dépôt des offres était fixée au 7 juin 2004. A cette date, aucun pli n'a été déposé.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2004 a déclaré l'appel d'offres infructueux.

Afin de permettre de relancer une nouvelle consultation adéquate avec l'objet de ce marché et d'assurer la continuité de l'exécution de ce service de mise à disposition de mobiliers urbains, il convient de prolonger la convention pendant la durée nécessaire à la passation du marché en adoptant l'avenant n°4 de ladite convention.

M. Faye souligne que si le syndicat des transports de l'Île de France prenait en charge ce genre d'affichage, le marché serait plus gros et il y aurait peut être plus d'entreprises intéressées.

M. Lafon rappelle que l'affichage de la publicité est géré par des sociétés privées.

M. Fredouille s'indigne de cette situation de quasi-monopole de l'entreprise Decaux. Il constate que dans les abris-bus, certaines publicités sont à la limite du sexisme et qu'elles incitent à la surconsommation.

M. Lafon rappelle que le contenu de la publicité est régi par un règlement de publicité. Il rappelle qu'il n'y a pas de monopole, mais une petite dizaine d'entreprises qui sont sur ce marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 de la convention du 26 mars 1986 avec la société Decaux.

8.1 Marché de rénovation de la piscine municipale lot n°7 autorisation au Maire de signer le marché

Le conseil municipal du 12 février 2004 a approuvé le dossier de consultation des entreprises et le lancement d'une procédure de marché négocié pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale. Au terme de cette consultation les six premiers lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2004 et le conseil municipal du 13 mai 2004 a autorisé le maire à signer ces marchés. Le lot 7, « Bardage » a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres a été lancée.

Suite a l'annonce envoyée le 10 mai 2004 puis publiée dans un Journal d'annonces légales le 14 mai 2004, une entreprise a déposé une offre avant le 7 juin 2004.

La commission d'appel d'offres réunie les 10 et 17 juin 2004 pour l'ouverture des plis puis pour l'analyse des offres a décidé de retenir l'entreprise AM3 Nouvelle dimension pour un montant total de 33 501.16 euros TTC

M. Webhi s'interroge sur la date de réouverture de la piscine.

M. Le Maire pense que la piscine réouvrira dans le courant de l'automne prochain, probablement après les vacances de la Toussaint. Toutefois, il est toujours très difficile de donner une date exacte quant à la fin d'un chantier. La municipalité souhaite, bien évidemment, que tous les enfants des écoles puissent retourner à la piscine le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux de rénovation, lot 7 « Bardage » avec l'entreprise AM3 Nouvelle dimension pour un montant total de 33 501.16 euros TTC

8.2. Marché d'aménagement de voirie pour l'extension des zones 30 : autorisation au Maire de signer le marché

En partenariat avec le Conseil régional et le Conseil général, il a été décidé de mettre en œuvre un plan triennal de développement des circulations douces et d'extension des « zones 30 ». Le dossier de consultation des entreprises proposé concerne le volet extension des « zones 30 » qui sera réalisé en totalité durant le deuxième trimestre 2004.

Dix huit carrefours d'entrée sur des voies communales à partir de voies départementales sont concernés.

Ce marché, divisé en deux lots comprenant chacun la moitié des carrefours à réaliser, est à bon de commandes dont le minimum par lot est fixé à 100 000 euros HT et le maximum à 350 000 euros HT. Une consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Suite a l'annonce envoyée le 7 mai 2004 puis publiée dans un Journal d'annonces légales, le 14 mai 2004, deux entreprises ont déposé une offre avant le 3 juin 2004.

La commission d'appel d'offres réunie les 10 et 17 juin 2004 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a décidé de retenir pour le lot 1 (aménagement des carrefours numérotés dans le DCE de 1 à 11 inclus) la société La Moderne et pour le lot 2 (aménagement des carrefours numérotés dans le DCE de 12 à 20 inclus) la société **APPIA**

M. Faye signale qu'il est dommage que lors de la rénovation de la rue Robert Marchand, un des axes piétons les plus importants de la ville, la commune n'en ait pas profité pour agrandir le trottoir.

M. Le Maire rappelle que ce trottoir a déjà été élargi et maintenant, les deux trottoirs permettent le déplacement des uns et des autres. De plus certains poteaux pouvant entraver la circulation ont été enlevés, grâce à la suppression de fils aériens, ceci laissant plus d'espace. Par contre la municipalité a fait le choix de ne pas supprimer des places de stationnement dans la rue Robert Marchand. On peut noter, en dernier lieu, que le trottoir de gauche en descendant, qui était particulièrement pentu, a été remis à niveau pour pouvoir le rendre tout à fait praticable pour tous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux lots du marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie pour l'extension des zones « 30 », avec les entreprises La Moderne et Appia.

M. Le Maire remercie le Conseil municipal de soutenir à l'unanimité cette démarche municipale prioritaire.

8.3. Marché de construction et de réhabilitation de réseaux d'assainissement 2004-2006 : autorisation au Maire de signer le marché

Le marché de travaux pour l'assainissement des voies communales est arrivé à expiration et il convient donc de procéder à son renouvellement. Ce marché, à lot unique, est à bons de commande dont le minimum est fixé à 160 000 euros HT et le maximum à 640 000 euros HT. La durée de ce marché est de trois ans et est résiliable à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre des parties.

Une consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Suite à l'annonce envoyée le 11 mai 2004 puis publiée dans un Journal d'annonces légales, le 21 mai 2004, deux entreprises ont déposé une offre avant le 7 juin 2004.

La commission d'appel d'offres réunie les 10 et 17 juin 2004 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a décidé de retenir l'entreprise SEGEX avec TELEREP France SA, co-traitant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction et de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de 2004 à 2006, avec l'entreprise SEGEX avec TELEREP France SA, co-traitant.

8.4. Marché d'études pour la requalification du quartier Scarron-Sorrières : autorisation au Maire de signer le marché

La Ville a fait réaliser entre 2002 et 2003, sur le quartier Sorrières-Scarron, un programme d'études préalables visant à examiner les conditions d'amélioration du fonctionnement de ce quartier et du cadre de vie de ses habitants.

L'approche retenue, qui s'inscrit dans la dynamique du contrat de ville et dans un projet d'ensemble d'évolution du territoire communal, a consisté à étudier les conditions de développement d'une démarche de gestion urbaine de proximité, de résidentialisation, d'aménagement-embellissement des espaces extérieurs et de redynamisation commerciale.

Un diagnostic de la gestion urbaine de proximité a été réalisé par le Crepah en 2003 mettant en évidence certains dysfonctionnements.

Sur la base de ces préconisations, la passation d'un marché de services pour étudier la requalification du quartier Scaron Sorrières était nécessaire. Il comprend deux lots :

- Elaboration et mise en place d'une démarche de gestion urbaine de proximité (lot n°1)
- Pilotage et réalisation des études d'élaboration et de programmation d'un schéma d'ensemble de réaménagement urbain portant sur les espaces extérieurs collectifs du quartier Scarron-Sorrières (lot n°2)

Chaque lot comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, une consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres adapté.

Suite à l'annonce envoyée le 14 mai 2004 puis publiée dans un Journal d'annonces légales le 21 mai 2004, modifiée par un rectificatif envoyé le 18 mai 2004 puis publié le 28 mai 2004, quatre entreprises ont déposé une offre avant le 9 juin 2004.

La commission d'appel d'offres réunie les 10 et 17 juin 2004 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Pour le lot 1, Habitat et Territoires Conseil pour un montant de la tranche ferme de 35 401, 60 euros TTC et de la tranche conditionnelle de 5 830,50 euros TTC.

Pour le lot 2, AM Environnement pour un montant de la tranche ferme de 58 501,14 euros TTC et de la tranche conditionnelle de 13 469,35 euros TTC.

M. Faye signale le travail important effectué, l'an dernier, par la SEM 92. Il déplore, d'une part la disparition du bus local dans ce quartier et d'autre part le fait que la sécurité sociale quittera le quartier en 2005.

M. LE MAIRE indique que cette question de la sécurité sociale a été évoquée et que des discussions ont eu lieu. Le centre de sécurité sociale n'a plus besoin d'être aussi conséquent depuis qu'il y a la carte vitale et la commune a demandé qu'il y ait un centre de proximité de la sécurité sociale qui n'utiliserait pas l'ensemble des bâtiments. Ceci permettrait de pouvoir créer à cet endroit, un lieu qui pourrait concerner la santé des étudiants puisque la résidence universitaire va ouvrir ses portes, tout à côté, en septembre prochain.

Concernant les bus, une enquête est menée auprès des utilisateurs et notamment les personnes à mobilité réduite. Le mobibus, proposition qui a été faite pour le déplacement individualisé, est en cours de montage.

« Le Fontenaisien » n'a pas été supprimé mais remplacé par le 394 prolongé. Il est vrai qu'il ne passe plus à cet endroit. Mais le 394 passe dans d'autres quartiers qui n'étaient jusqu'alors pas encore desservi par « Le Fontenaisien ». Des projets sont à l'étude pour les quartiers qui ne sont pas desservis par le 394 et qui l'étaient par « Le Fontenaisien ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les deux lots du marché relatif à l'étude pour la requalification du quartier Scarron-Sorrières, avec pour le lot 1 Habitat et Territoires Conseil et pour le lot 2 AM Environnement

9/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal

M. LAFON propose de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet. Ce poste est nécessaire au fonctionnement du point jeune suite au changement de service de l'agent en charge du point information jeunesse. Le coût de ce poste (14 453 euros) sera imputé sur la nature 64 111 (rémunération du personnel titulaire), chapitre 12.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création de ce poste.

10/ Décision modificative n°2 au budget primitif 2004

La décision modificative n°2 au Budget Primitif 2004 a pour objet de saisir les opportunités de refinancement de la dette, finaliser le transfert des activités de l'association Théâtre des Sources vers l'Etablissement Public Administratif (EPA) Théâtre des Sources – Cinéma Scarron en apportant une aide financière dans le contexte de liquidation de la dite association et financer certaines dépenses diverses. La trésorerie de la Ville est au 15 juin 2004 de 2,39 M d'Euros.

Dans ce contexte, la Ville peut procéder à des remboursements anticipés totaux qui ne peuvent s'effectuer qu'aux échéances contractuelles et ne donnent pas lieu à indemnité pour les emprunts à taux révisable. Le montant total des remboursements anticipés est de 2 810 000 Euros pour le budget principal et 41 600 euros pour le budget annexe service d'eau et assainissement. Budgétairement, leur financement s'effectuera par le biais de la conclusion d'un nouvel emprunt à mobiliser en fin d'année, la Ville se réservant la possibilité de financer tout ou partie des remboursements par autofinancement.

En 2001/2002, la Ville a décidé de gérer le Théâtre des Sources sous forme d'un établissement public administratif et non plus sous la forme d'une association. Pendant une période transitoire, les deux structures associatives et publiques ont coexisté. Aujourd'hui, l'association devenant sans objet doit être dissoute. Pendant deux mois, l'association a assuré certains règlements au nom de l'EPA Théâtre des Sources – Cinéma Le Scarron. Ainsi, l'Association a, à ce jour, une créance sur l'EPA d'un montant de 59 886 Euros. Pour les immobilisations, l'EPA avance un montant de 24 700 Euros.

Aussi, la Ville décide de verser une subvention totale de 84 700 euros à l'EPA Théâtre des Sources – Cinéma Le Scarron.

De plus, il est prévu d'abonder les crédits consacrés :

- au personnel afin de faire face à une mission de remplacement de personnel assurée par le Centre interdépartemental de Gestion pour un montant de 30 000 euros,
- au financement de missions d'études et de communication pour un montant de 23 082 Euros,
- au versement de subventions, dans le cadre de la convention de mutualisation des crédits affectés au contrat de Ville pour un montant de 114 797 euros, la Ville reversant des sommes à percevoir de la part de l'Etat (l'Escalpe : 99 092 euros, le Manège aux Jouets : 4269 euros, l'EPA Théâtre des Sources-cinéma Le Scarron : 11 436 euros)
- au Bourses Projets Jeunes pour un montant de 1 050 Euros.

Le financement de ces dépenses sera assuré par des recettes non prévues par le Budget 2004, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 122 537 Euros et les subventions de la convention de mutualisation des crédits mentionnée plus haut d'un montant de 130 042 euros dont 15 425 Euros pour la Maison de l'Economie et de l'Emploi mais aussi par la diminution de 1 050 Euros des crédits du service Jeunesse.

M. Le Maire profite de cette délibération pour informer le Conseil municipal que malgré le jugement rendu par le Tribunal Administratif au profit de la ville, dans le cadre du recours contre la décision des services fiscaux pour le recouvrement de la taxe professionnelle et de la taxe foncière auprès du CEA, le remboursement ne se fera pas spontanément. D'un point de vue juridique il est compliqué de récupérer ces sommes. Il est rappelé qu'à la date d'aujourd'hui, les services fiscaux n'ont pas fait appel.

M. Lafon précise qu'il y a deux décisions modificatives car l'opération concerne le budget ville et le budget assainissement. Il est nécessaire de se prononcer sur les deux.

M. Wehbi demande s'il est possible de distinguer l'article 1 de l'article 2.

Il est rappelé à M. Wehbi qu'il n'est pas possible de procéder à un vote par article car il ne s'agit pas du vote du budget.

En conséquence, le groupe UDF s'abstient sur la délibération en raison des dispositions concernant le théâtre.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les décisions modificatives au budget primitif 2004 de la ville et du service annexe d'assainissement. (M. WEHBI et Mme VIDALENC s'abstiennent).

Questions orales

M. LE DORH, au nom du groupe UMP, pose les trois questions suivantes :

1 – Entretien de l'avenue Paul Langevin : le groupe UMP-Passion Fontenay souhaite savoir ce que le Maire-Conseiller Général compte faire pour améliorer l'entretien de cette voie.

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Général, pourtant responsable de cette voie, n'intervient pas pour le nettoyage. Par contre sur le gros entretien et les aménagements, il s'agit d'une voirie départementale et c'est au Département de réaliser ce type de travaux. Cette avenue a été la première voie de Fontenay à bénéficier du revêtement anti-bruit et les trottoirs ont été totalement refaits.

Il a été demandé au service chargé du nettoyage de voir quelles mesures vont pouvoir être apportées pour assurer un meilleur résultat, principalement en automne, lors de la chute des feuilles. Quant au fleurissement, il va être demandé au Conseil Général de fleurir les terre-pleins centraux, notamment de part et d'autre de la coulée verte. Les rosiers n'ont pas supporté le salage intensif qui a été effectué cet hiver, à la demande des riverains, pour assurer un bon déneigement.

M. LE MAIRE signale par la même occasion que la pelouse de la coulée verte entre l'avenue Paul Langevin et Sceaux sera tondue et nettoyée très prochainement.

2 – Gêne occasionnée par le bruit du centre de tri postal

M. LE MAIRE rappelle que cela fait plusieurs années que la commune intervient à la demande des riverains. Ainsi, la commune est intervenue à de nombreuses reprises auprès de la direction départementale de La Poste. Des aménagements, certes insuffisants, ont déjà été réalisés. M. Le Maire a demandé, après discussion avec La Poste, que le centre de tri postal puisse être situé dans un endroit plus éloigné des habitations. Il faut aussi signaler que Fontenay-aux-Roses travaille actuellement avec la ville de Sceaux sur un projet de centre de tri intercommunal (pour La Poste) qui pourrait permettre de trouver un endroit moins gênant pour les habitations.

M. LE MAIRE rappelle enfin que le courrier arrive tôt afin que les fontenaisiens l'aient de bonne heure dans leurs boîtes aux lettres et que la localisation du centre de tri n'a pas été judicieusement pensée par les élus à l'époque.

3 – Salle de prière et crèche islamique : état du dossier

M. LE MAIRE indique que la municipalité est intervenue rapidement pour fermer cette structure illégale. Actuellement il y a des travaux dans ce local car il a été obtenu, sur sa demande, qu'un centre d'orthodontie soit créé à cette endroit. Deux chirurgiens dentistes sont en train d'aménager ce cabinet qui devrait ouvrir à la rentrée. Cette création est importante car il n'existait pas un tel cabinet à Fontenay-aux-Roses en dehors de la consultation d'orthodontie qui avait été créée au centre municipal de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 9 juillet 2004
pour le Maire empêché,
le Premier Maire-Adjoint,
Dominique LAFON